

ORDONNANCE COLLECTIVE

Hors établissement (GMF, GMF-U)

TITRE DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE	Numéro
Initier des analyses de laboratoire dans le cadre de l'évaluation d'un usager ayant un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)	OC-CISS-128
Référence à un protocole <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Protocole infirmier <i>Évaluation et suivi de la clientèle enfant et adolescent (6 à 18 ans) présentant des symptômes du trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) – PI-CISS-006</i> Protocole infirmier <i>Évaluation et suivi de la clientèle adulte présentant des symptômes du trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) – PI-CISS-007</i>	
Date d'entrée en vigueur	20 janvier 2020
Date de la dernière révision	8 mai 2023
Date prévue de la prochaine révision	8 mai 2026

Objectifs visés

Éliminer les affectations biologiques pouvant imiter les manifestations d'un TDAH.

Professionnels ou personnes habilités à décider d'appliquer l'ordonnance collective

Infirmières

Exigence

Ne s'applique pas

Lieu d'application

Toutes les installations du CISSS des Laurentides

Service visé

- Groupe de médecine familiale (GMF)
- Groupe de médecine familiale universitaire (GMF-U)
- Service transitoire du guichet d'accès à la première ligne (GAP)

Clientèles visées

- Usager pédiatrique âgé de 6 à 18 ans suivi pour un dépistage du TDAH inscrit au GMF, au GMF-U ou référé par le GAP.
- Usager adulte suivi pour un dépistage du TDAH inscrit au GMF, au GMF-U ou référé par le GAP.

Activités professionnelles visées

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

Indications

Usager présentant des signes et symptômes du TDAH chez qui une évaluation est actuellement en cours.

Intentions thérapeutiques

- Éliminer les diagnostics différentiels pouvant expliquer les manifestations du TDAH.
- Effectuer le suivi approprié lié à l'information, le *counseling* et la promotion de la santé étant des activités indissociables.

Contre-indication

Aucune

Limite ou situation exigeant une consultation médicale obligatoire

- Détérioration de l'état clinique de l'usager pédiatrique et adulte.
- Résultat de laboratoire anormal

Communication avec le médecin traitant

Selon la méthode privilégiée par le médecin ou l'IPSPL traitant (téléphone, courriel, fiche de liaison, etc.).

Directives – Interventions

Avant de procéder à un bilan sanguin pour un usager présentant des symptômes et des signes suggestifs du TDAH, l'infirmière doit s'assurer d'avoir :

- Effectué une évaluation clinique selon le processus clinique interdisciplinaire pour la prise en charge du TDAH.
- Apprécié de manière objective les atteintes rapportées ou suspectées à l'aide d'outils de repérage.
- Pris connaissance des résultats antérieurs des analyses de laboratoire ciblées par la présente ordonnance collective.

Étape à suivre

1. Procéder à l'enseignement ainsi qu'aux recommandations, selon le protocole infirmier approprié :

- *Évaluation et suivi de la clientèle enfant et adolescent (6 à 18 ans) présentant des symptômes du trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) – PI-CISSS-006.*

OU

- *Évaluation et suivi de la clientèle adulte présentant des symptômes du trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) – PI-CISSS-007.*

2. Initier les examens diagnostiques suivants, si ceux-ci n'ont pas été effectués dans la dernière année :

Examen de laboratoire	Condition clinique
Usager pédiatrique	
Ferritine, FSC et TSH	Demander s'il y a présence de symptômes anxio-dépressifs.
Glucose à jeun	Demander pour tous les usagers pédiatriques, afin d'exclure l'hypoglycémie.
Plomb sérique	Demander seulement s'il y a une possibilité d'intoxication au plomb. Se référer aux Recommandations concernant le dépistage de l'exposition au plomb chez l'enfant , disponible sur le site internet du CHU de Sainte-Justine.

Examen de laboratoire	Condition clinique
Usager adulte	
FSC et TSH	Demander s'il y a présence de symptômes anxio-dépressifs et/ou de la fatigue.

3. Effectuer le suivi des résultats et aviser le médecin ou l'IPSPL traitant de tout résultat anormal ou nécessitant un suivi médical.
4. Se référer au médecin ou à l'IPSPL traitant, suite au dépistage afin d'obtenir un diagnostic.

Outils de référence et sources

Canadian Attention Deficit Hyperactivity Disorder Alliance (CADDRA) (2020): *Lignes directrices canadiennes pour le TDAH* (4.1 édition), Toronto, ON

Société canadienne de pédiatrie (2019) : La toxicité du plomb sous un nouvel angle : l'exposition à faibles doses de plomb chez les enfants canadiens repéré à <https://cps.ca/fr/documents/position/la-toxicite-du-plomb>

Université de Montréal, CHU Sainte-Justine (2019) Recommandations concernant le dépistage de l'intoxication au plomb chez l'enfant. Dans *ABCDaire suivi périodique de l'enfant de 0 à 5 ans* repéré à : <https://enseignement.chusj.org/ENSEIGNEMENT/files/b5/b5372597-9205-4638-945c-be467b4d7190.pdf>

Identification du médecin répondant

Le médecin ou l'IPSPL traitant. En l'absence de celui-ci, se référer à l'un des médecins signataires de l'ordonnance collective.

Identification du médecin prescripteur

Le médecin ou l'IPSPL traitant.

ORDONNANCE COLLECTIVE

Hors établissement (GMF, GMF-U)

PERSONNES CONSULTÉES POUR LA VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

IDENTIFICATION		SIGNATURE	DATE
Personne consultée :			
Nom :	Anne-Marie Larose		Mars 2023
Titre :	Conseillère cadre en soins infirmiers	<input checked="" type="checkbox"/> Par courriel	
Personne consultée :			
Nom :	Dre Nathalie Després		Mars 2023
Titre :	Médecin de famille	<input checked="" type="checkbox"/> Par courriel	
Personne consultée :			
Nom :	Dre Natacha David		Mars 2023
Titre :	Médecin de famille	<input checked="" type="checkbox"/> Par courriel	
Personne consultée :			
Nom :	Dre Marie-Pierre Chalifoux		Février 2023
Titre :	Médecin de famille	<input checked="" type="checkbox"/> Par courriel	
Personne consultée :			
Nom :			
Titre :		<input type="checkbox"/> Par courriel	
Personne consultée :			
Nom :			
Titre :		<input type="checkbox"/> Par courriel	
Personne consultée :			
Nom :			
Titre :		<input type="checkbox"/> Par courriel	
Personne consultée :			
Nom :			
Titre :		<input type="checkbox"/> Par courriel	

Note : pour l'approbation par courriel, celui-ci doit comporter en pièce jointe la version pour laquelle la personne consultée donne son accord. Ceci permet d'assurer que la version finale a été présentée et entérinée.

ORDONNANCE COLLECTIVE

Hors établissement (GMF, GMF-U)

Élaboré par : Annick Gagnon, conseillère en soins infirmiers Mars 2023
Nom, Titre de la personne Date

Farah Lambert, conseillère en soins infirmiers Mars 2023
Nom, Titre de la personne Date

COLLABORATEURS

SIGNATURES

Version originale approuvée par 8 mai 2023
Docteur Paul-André Hudon Date
Président du conseil exécutif des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Version originale approuvée par 8 mai 2023
Monsieur Steve Desjardins Date
Directrice des soins infirmiers

